PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME

Grandeur Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de Rochefort
COMMUNE DE PORT DES BARQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 74 /2021
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SOUS ET SUR LES FALAISES DE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

Madame le Maire de la Commune de Port-des-Barques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2211-2 relatif à la sécurité du public,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13 et R610-5,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.321-1 et suivants et R.362-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.610-5,
Vu le Cour de justice administrative

Considérant les fortes intempéries ayant provoqué l'effondrement d'une partie de la falaise le long de l'avenue de l'Île Madame sur la commune de Port des Barques.
Considérant le risque très sévère d'un nouvel effondrement de parties de la falaise le long de l'avenue de l'Île Madame sur la commune de Port-des-Barques.

Considérant qu'un risque mortel pour le public est présent ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons est strictement interdite sur tout le trait du littoral le long des falaises,

Article 2 : La circulation est strictement interdite sur les falaises

Article 3 : Le Maire de la commune de Port des Barques, la gendarmerie et plus généralement tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins de la mairie et affiché en mairie et aux abords terrestres des zones concernées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Annexe N°1 situation géographique de la Falaise
Annexe N°2 situation géographique des lieus et interdictions

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rochefort
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint Agnant.
- Monsieur le directeur de la DDTM/DML/Service Littoral

Fait à Port-des-Barques, le 05 février 2021

Affiché le : 05 /02 /2021

Madame Le Maire,

Lydie Demené

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Square Guy Rivière – 17730 PORT DES BARQUES – Tel 05.46.84.80.01 – Fax 05.46.84.98.33
E.mail : mairie@ville-portdesbarques...

140120

ANNEXE N°2

Port des Barques

Description des lieux d'interdiction

Plage Nord

Club de voile

Le rocher Blanc

PLAGE INTERDITE

Falaise DANGEREUSE
risque d'éboulis
et chute d'arbres

Accès falaise INTERDIT

Falaise
DANGEREUSE
Risque d'éboulis

Ponton

vers centre ville

Avenue de l'Ile Madame

N

Square Guy Rivière – 17730 PORT DES BARQUES – Tel 05.46.84.80.01 – Fax 05.46.84.98.33